



Portant autorisation d'une manifestation publique ponctuelle sur le territoire communal.

Règlementation de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.211-11 à L.211-14 et les articles L.511-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons ;
Vu le Code Pénal notamment les articles 431-9 à 431-12 et l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la demande présentée en date du 12/05/2025, par Monsieur BICINI Eric, Président du Comité des Fêtes de Levens – Place de la République - 06670 Levens - qui sollicite l'autorisation de réaliser le **14^{ème} Festin dou Boutau** secteurs Village et Rivet à Levens, **le samedi 14 juin 2025** ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars, en date du 13/06/2023 ;

Considérant que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le bénéficiaire est autorisé à réaliser le 14^{ème} Festin dou Boutau au cœur du Village puis sous la Halle du Gymnase du Rivet à Levens où se dérouleront les concerts de musique traditionnelle, **le samedi 14 juin 2025**.

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, de la manière suivante :

Concernant les festivités de l'après-midi situées au cœur du Village :

- La place Joseph Raybaud sera interdite à la circulation le samedi 14/06/2025 à partir de 13h00 jusqu'à 21h00.
- La circulation des véhicules sera interdite sur la Place de la République le samedi 14/06/2025 à partir de 13h00 jusqu'à 21h00.
- La circulation piétonne devra être maintenue et protégée au centre du village.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PM N° 2025/05/42

Concernant les festivités qui se déroulent au Gymnase du Rivet :

- Le stationnement des véhicules se fera à l'extérieur du complexe ; sur les emplacements existants sur la route du Rivet et contre-allée RM19 (Rte de Duranus), devant l'entrée de l'école maternelle « Les Oliviers ».
- Le stationnement sera réservé aux véhicules des musiciens à l'intérieur de l'enceinte du gymnase côté espace « livraisons », à l'arrière du complexe.
- Fermeture du jardin d'enfants du Rivet le samedi 14/06/2025 pendant la durée de la manifestation.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule.

ARTICLE 3 : Monsieur BICINI, en sa qualité de président du Comité des Fêtes de la commune de Levens, est autorisé à diffuser de la musique du **samedi 14/06/2025 au dimanche 15/06/2025** jusqu'à 01h00.

ARTICLE 4 : A cette occasion, M. Éric BICINI est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire et à vendre des boissons des 1^{ère} et 3^{ème} catégories définies à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, à l'occasion de cette manifestation sur la Commune de LEVENS.

Le débit de boissons temporaire est soumis à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs, aux règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique. A ce titre le bénéficiaire sera considéré comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférente à cette manifestation.

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du **14/06/2025 à 08 heures et jusqu'au 15/06/2025 à 01h00**.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour attribution : à Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Levens : Monsieur BICINI Eric,

Ampliation sera adressée à :

- Madame le Directeur Générale des Services de la mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur la Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 16 mai 2025.

Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN.

